

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 décembre 2019

**CONSEIL DE PARIS**  
**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019**

**2019 DLH 373-2** Réalisation d'un programme d'acquisition-conventionnement de 2 155 logements sociaux (240 logements PLA-I, 1105 logements PLUS et 810 logements PLS) par PARIS HABITAT.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'acquisition-conventionnement de 240 logements PLA-I, 1105 logements PLUS et 810 logements PLS à réaliser par PARIS HABITAT dans les 20<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du 26 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement des programmes de conventionnement des groupes :

- Amandiers (20<sup>e</sup>) : 29 logement sociaux (7 PLAI, 7 PLUS, 15 PLS)
- Belgrand (20<sup>e</sup>) : 176 logements sociaux (53 PLAI, 70 PLUS, 53 PLS)
- Brune (14<sup>e</sup>) : 16 logements sociaux (10 PLUS, 6 PLS)
- Chine Ménilmontant (20<sup>e</sup>) : 227 logements sociaux (68 PLAI, 68 PLUS, 91 PLS)
- Porte de Montreuil (20<sup>e</sup>) : 1 332 logements sociaux (799 PLUS, 533 PLS)
- Plaine Pyrénées (20<sup>e</sup>) : 261 logements sociaux (78 PLAI, 105 PLUS, 78 PLS)
- Wattignies (12<sup>e</sup>) : 114 logements sociaux (34 PLAI, 46 PLUS, 34 PLS)

Au moins 30 % des logements PLUS devront être attribués à des personnes sous plafonds de ressources PLA-I.

Article 2 : 1 509 des logements réalisés (169 PLA-I, 773 PLUS et 567 PLS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris selon la répartition suivante :

Groupe	Réservations			Total Ville
	PLUS	PLAI	PLS	
WATTIGNIES	32	24	24	80
BRUNE	7	0	4	11
AMANDIERS	5	5	10	20
BELGRAND	49	37	37	123
CHINE MENILMONTANT	48	48	64	160
PORTE DE MONTREUIL	559	0	373	932
PLAINE PYRENEES	73	55	55	183
<b>Total</b>	<b>773</b>	<b>169</b>	<b>567</b>	<b>1509</b>

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec PARIS HABITAT les conventions fixant, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Ces conventions comporteront en outre l'engagement de PARIS HABITAT de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L.443-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO